



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 09/2019

**Crédit pour le désamiantage et la démolition du bâtiment
Contesse, et de la caserne des pompiers, place de la Gare 6
à Cully, N^{os} ECA 60 et 556**

Dates proposées pour la séance :

Commission des finances :

mardi 11 juin 2019

lundi 17 juin 2019 (réserve)

Salle de Municipalité, Maison Jaune, Cully



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La réalisation des PPA Cully-Gare et Ruvines Dessus à Cully prévoient la démolition de l'ensemble bâti constitué du bâtiment Contesse et du dépôt des pompiers. Le permis de démolir a été octroyé le 23 janvier 2017, en même temps que le permis de construire le bâtiment et parking souterrain de la Commune sur le plateau de la Gare.

Selon les convention et promesse de 2011 et 2013 concernant la réalisation des PPA Cully-Gare et Ruvines Dessus, la démolition de cette partie du périmètre incombe à la Commune.

La construction et les aménagements extérieurs du nouveau bâtiment des Fortunades seront terminés à fin juin 2019 à l'exception des plantations qui se feront à l'automne. Tant la voirie que les pompiers pourront donc s'installer durant l'été dans leurs nouveaux locaux. Les baux à loyer des appartements du bâtiment Contesse ont tous été résiliés pour le 31 mars 2019.

Trois chantiers pourraient démarrer début 2020 sur le plateau de la Gare de Cully, soit le chantier ferroviaire, le chantier du bâtiment CFF et celui du bâtiment et parking souterrain de la Commune.

La démolition du bâtiment Contesse et de la caserne permettra de libérer un peu d'espace dans cet environnement relativement petit pour autant de chantiers simultanés. Elle permettra aussi, si nécessaire, de pouvoir démarrer les travaux de construction des fondations du nouveau bâtiment place de la Gare 6 et de la rampe du parking, selon le rythme des phases des différents chantiers.

Travaux à réaliser

Conformément à la législation vaudoise en matière de police des constructions, il est nécessaire d'effectuer une expertise amiante avant de procéder à la démolition des immeubles. Une fois les travaux de désamiantage terminés, la démolition des immeubles peut être entreprise.

Coût des travaux

Actions	Montants CHF TTC
Expertise amiante	12'850.-
Travaux de désamiantage	27'600.-
Travaux de démolition	200'200.-
Total TTC	240'650.-

Procédure

Selon la loi sur les marchés publics, le seuil est fixé à CHF 300'000.- pour les travaux du gros œuvre qui concerne le secteur du marché de la construction. Dans ce cadre, la procédure de gré à gré est autorisée.

Un appel d'offre a été effectué auprès de trois entreprises spécialisées. Le montant de CHF 240'650.- TTC correspond à une offre complète et la plus économique.

Calendrier

Le désamiantage et la démolition se feront dans le courant de l'automne 2019. La date précise du chantier tiendra compte tant des périodes de vacances scolaires que des conditions d'exploitation du restaurant de la Gare.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 09/2019 de la Municipalité du 20 mai 2019 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à démolir les immeubles n^{os} ECA 50 et 556 ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement relatif au désamiantage et à la démolition des bâtiments pour un montant de CHF 240'650.- TTC ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement relatif à la démolition des immeubles de CHF 240'650.- par annuités égales sur 10 ans au maximum (chapitre 34), la première fois au budget 2020.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2019

Déléguée de la Municipalité : Mme Evelyne Marendaz Guignet